

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**  
Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLS (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 154 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE**

**Rapporteur** : Éric GOLD

*Vu la délibération du conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;*

*Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne du 13 décembre 2016 et exerçant les compétences : "création, aménagement et entretien de la voirie [d'intérêt communautaire]" ;*

*Vu la loi NOTRe attribuant aux communautés de communes les compétences GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu la nécessité de préparer l'exercice de ces nouvelles compétences en amont,*

*Vu les articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,*

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R3232-1 et D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT  
Sur proposition du Président de la CCPL,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale ;**
- **d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le président de la Communauté de communes Plaine Limagne de la représenter au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;**
- **d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion simple à 0,20 € par habitant (plafonné à 3 000 €) ;**

- d'autoriser le président de la CCPL à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, celles-ci donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/2017  
Le Président,

Le Président,

  
Eric GOLD



  
